

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026



DE-2026-02-09 ZA BAUSSAIS : CESSION FONCIÈRE SCI LE CARRÉ 79

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SCI Le Carré 79 en cours de constitution, d'acquiescer sur la ZA BAUSSAIS de La Crèche, la parcelle cadastrée XT207 d'une contenance de 5 856 m² (issue de la division de la parcelle XT 109), afin d'y construire un nouveau site pour une entreprise spécialisée dans l'évènementiel.

Le prix de cession est de 25 € HT/m², soit un montant de 146 400 € HT qui sera soumis à une TVA de 29 280,00 €, soit un montant total de 175 680,00 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis de du Comité de pilotage densification et sobriété foncière en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis des Bureaux en date du 2 avril 2025 et du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis des domaines en date du 2 février 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée XT 207 au prix de 25€ HT/m² soit un montant de 146 400€HT qui sera soumis à une TVA de 29 280,00 €, soit un montant total de 175 680,00 € TTC pour l'emprise sollicitée, à la SCI Le Carré 79 en cours de constitution et ayant pour représentant légal Monsieur Christian DESAIVRES,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

